

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **LA MENUISERIE DU LITTORAL**, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public rue des Amiraux Jehenne ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du jeudi 10 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **La Menuiserie du Littoral** est autorisée à occuper le domaine public rue des Amiraux Jehenne face au n° 74 pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera relevée à compter du jeudi 10 septembre 2026. (Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10 septembre 2026

Le Maire,

Directeur Général des Services  
Frédéric LAMPERIERE

